



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

redevance audiovisuelle

Question écrite n° 80961

Texte de la question

M. Franck Marlin appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur la réforme du prélèvement de la redevance audiovisuelle. De nombreux administrés l'ont en effet alerté sur le fait qu'ils s'étaient acquittés du paiement de la redevance à la fin de l'année 2004 ou début 2005. Or ceux-ci se sont vu réclamer à nouveau son versement. Il semble que les sommes versées précédemment n'aient pas été prises en compte et qu'ils aient réglé deux fois cette redevance pour une même période. Il souhaiterait donc connaître les principes exacts de l'application de cette réforme et dans quelle mesure un remboursement pourrait être mis en oeuvre pour les personnes concernées.

Texte de la réponse

Conformément au a du 6° de l'article 1605 bis du code général des impôts, les contribuables déjà imposés à la redevance audiovisuelle en 2004 acquittent la redevance audiovisuelle annuellement et d'avance, en une seule fois et pour une période de douze mois, cette période commençant à l'issue de la période au titre de laquelle la redevance audiovisuelle était due en 2004. Par exemple, lorsque la redevance audiovisuelle a été acquittée en novembre 2004 pour la période du 1er novembre 2004 au 31 octobre 2005, celle qui est acquittée en novembre (ou décembre) 2005 couvre la période du 1er novembre 2005 au 31 octobre 2006. Il n'y a donc pas de double imposition pour la période du 1er janvier 2005 au 31 octobre 2005. Par ailleurs, il est rappelé que pour les contribuables nouvellement imposés à la redevance audiovisuelle à compter du 1er janvier 2005, cette dernière est due en novembre (ou décembre) de l'année N au titre de l'année civile N. Par exemple, un contribuable qui détient pour la première fois un téléviseur au 1er janvier de l'année 2005 acquitte la redevance audiovisuelle pour la première fois en novembre (ou décembre) 2005 pour la période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2005. Ces précisions répondent aux préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80961

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 2005, page 11416

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5407